



Mairie d'Abb

26, rue de Courcelles BP 80009 60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@abbecourt.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 060-216000059-20260915-D2026038-DE

S'LO

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Étaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, TASTAYRE Patrick, BOUTILLIER Marion, DESLIENS Pierre, CANIVET Alexandre, DELIHU Vincent, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, HENDRICKX Nicolas, NIQUET Hélène, PATAILLE Thierry ROBERT Chantal, THUIN Fabrice.

Étaient absents excusés : Mme BOUFFLERS Elisabeth qui a donné procuration à Mme DELUCHEUX Claudine.

Date de convocation : 10/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

Secrétaire de séance : Mme BOUTILLIER Marion.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 1

N° D2026038

Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU

VU :

- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-44 et R. 153-8 relatifs à la procédure de modification classique des Plans Locaux d'Urbanisme, le cas échéant : dans leur version applicable avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-10 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
- La délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU ;
- La délibération en date du 22 mai 2018 approuvant le PLU actuellement opposable ;

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes Thelloise, approuvé le 10 mars 2026, opposable à la commune d'Abbecourt à la date d'approbation de la présente modification ;
- Le résultat de l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale, après décision rendue le 02 septembre 2025 ;
- L'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), réunie en date du 14 novembre 2025, ayant émis un avis favorable
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), notifiées conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme :
 - Conseil Départemental de l'Oise : avis favorable avec observations, rendu le 23 octobre 2025 ;
 - Chambre d'Agriculture de l'Oise : avis favorable avec observations rendu le 24 septembre 2025 ;
 - La communauté de communes Thelloise : avis favorable rendu le 18 novembre 2025 ;

Les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu

- Préfecture de l'Oise ;
- Conseil Régional des Hauts de France ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre de commerce et d'industrie
- DDT : DTO, SEA, SAUE ;
- Syndicat mixte des transports de l'Oise;

- Le rapport et les conclusions FAVORABLES du Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique menée du 22 juin 2026 au 23 juillet 2026, avec modifications apportées au projet de modification ;

CONSIDÉRANT :

- Que la procédure de modification n° 1 du PLU a été prescrite et conduite conformément aux dispositions des articles L. 153-31 à L. 153-44 et R. 153-8 du Code de l'urbanisme, dans leur version applicable avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme, et que la procédure doit être menée à son terme selon ces dispositions antérieures ;
- Que les Personnes Publiques Associées ont été dûment notifiées conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, et que leurs avis ont été recueillis ; que ces avis ont été analysés et, le cas échéant, intégrés dans l'élaboration du projet modifié ;
- Que la modification n°1 du PLU a été examinée au regard des orientations et objectifs du SCoT de la communauté de communes Thelloise approuvé le 10 mars 2026 et opposable à la commune d'Abbecourt à la date d'approbation de la présente modification, et qu'elle est compatible avec ledit SCoT, conformément à l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme ;
- Que le commissaire enquêteur a rendu des conclusions FAVORABLES à l'issue de l'enquête publique ;
- Que les observations recueillies au cours de l'enquête publique ont été analysées et prises en compte dans l'élaboration du projet modifié ;

- Que les documents constitutifs de la modification n°1 du PLU sont complets et prêts à être approuvés.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 — Approbation de la modification du PLU

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abbecourt, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme, tels qu'applicables à la date de prescription de la présente procédure.

Article 2 — Mesures de publicité et d'information du public

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Affichage pendant une durée d'un mois en mairie d'Abbecourt ;
- Mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, indiquant le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- Publication au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Oise.

Article 3 — Conditions d'entrée en vigueur et d'opposabilité

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 (applicable depuis le 1er janvier 2023) :

- La modification n°1 du PLU de la commune d'Abbecourt devient EXÉCUTOIRE dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État (Préfecture de l'Oise), la commune étant couverte par un SCoT approuvé ;
- Elle devient OPPOSABLE AUX TIERS à compter de sa publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme – GPU), prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 — Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance le 15/09/2026.

Le Maire,



Jean-Jacques ANTHÉAUME.



La secrétaire de séance,



Marion BOUTILLIER.

